

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 17 mai 2019

7^{ème} Commission

N° CP-2019-5-7-2

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

Service de la coordination de l'action culturelle et des publics

Service appui juridique et documentaire

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE

Résumé : Le présent rapport propose, au titre du soutien au développement culturel et au patrimoine, d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement pour un montant total de 727 030 €.

Il est également proposé d'approuver et d'autoriser la signature des conventions à intervenir avec les structures culturelles et patrimoniales mentionnées dans le rapport, ainsi que de proroger jusqu'au 31 décembre 2020 le délai de validité de l'aide de 14 932 € en faveur du Conseil de Fabrique de Bartenheim.

Ces propositions d'attribution de subventions ont été préparées conformément aux crédits prévus dans le cadre du budget primitif 2019 et ont obtenu un avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine réunie le 5 avril 2019.

Par délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine, des crédits de paiement ont été inscrits en section de fonctionnement pour la somme de 3 973 000 € pour le développement culturel (371) et 1 585 250 € pour le patrimoine (014).

L'intervention départementale se caractérise principalement par l'accompagnement de projets culturels et patrimoniaux et par des partenariats formalisés dans le cadre de conventions d'objectifs négociées entre le Département et les structures culturelles et patrimoniales.

Lors de sa réunion du 5 avril 2019, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné les diverses demandes de subventions relevant des lignes budgétaires consacrées aux dispositifs mentionnés ci-dessous et proposé les interventions suivantes, dans les conditions et selon les modalités récapitulées dans le tableau joint en annexe 1 au rapport.

I. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

1. Expressions artistiques (D721)

Dans le cadre du dispositif de soutien aux expressions artistiques, 17 demandes de participations financières ont été soumises à la Commission de la Culture et du Patrimoine pour la mise en œuvre de projets relevant des 3 thématiques suivantes :

- Festival
- Diffusion Musicale
- Education artistique et culturelle

Les propositions d'intervention pour un montant global de **62 050 €** sont récapitulées dans l'annexe 1 au présent rapport.

2. Lieux de diffusion et opérateurs culturels (D722)

Dans ce cadre, 4 lieux de diffusion et opérateurs culturels ont sollicité l'aide du Département pour la mise en œuvre de leurs projets artistiques et culturels en 2019, au titre de partenariats à intervenir avec le Département et/ou d'autres partenaires publics.

La Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé de soutenir ces structures associatives pour un montant total de **542 500 €**, réparti comme suit :

- **120 000 €** pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel 2019 de la Comédie de l'Est (CDE), axé notamment sur les actions de diffusion dans les territoires (par les villages) et de médiation culturelle en direction des publics relevant des dispositifs de la solidarité et des collégiens. Il est précisé que la convention financière à intervenir en 2019 sera complétée par une convention pluriannuelle entre l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Colmar et la CDE, en cours d'élaboration, qui indiquera plus particulièrement les actions du projet artistique et culturel de la CDE que le Département entend soutenir en priorité pour la période 2019/2022. A cet égard, l'octroi et le versement de la subvention en faveur de la Comédie de l'Est sera soumis au respect de l'ensemble des clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs à venir,
- **243 000 €** pour la mise en œuvre du programme d'activités 2019 du Centre Européen d'Etudes Japonaises (CEEJA) qui vise à soutenir le fonctionnement général du CEEJA et les actions spécifiques qui contribuent, notamment dans le domaine culturel, à la promotion et la sensibilisation des publics à la langue, la civilisation et la culture japonaise,
- **172 500 €** pour la mise en œuvre du programme d'activités 2019 de l'Agence Culturelle Grand Est, destinées à soutenir l'ingénierie et l'accompagnement des projets culturels des territoires, mais aussi la création artistique dans les domaines du spectacle vivant au travers de ses dispositifs d'accompagnement des filières et de structuration des projets artistiques (Espace Scènes d'Alsace, tutorat, qualification des professionnels...) ainsi que la mise à disposition du parc de matériel pour les collectivités ou associations du département,
- **7 000 €** pour la mise en œuvre du programme d'activités 2019 de l'Association La Nef des Sciences, axé sur la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle auprès du grand public et notamment des plus jeunes en milieu urbain et rural, dans les zones éloignées des grandes métropoles, des centres de production du savoir et de l'offre culturelle scientifique.

Conformément à la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), la signature d'une convention est obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de subventions départementales supérieures à 23 000 €. Les conventions annuelles à intervenir avec la Comédie de l'Est, le Centre Européen d'Etudes Japonaises et l'Agence culturelle Grand Est sont jointes en annexes 2, 3 et 4 au présent rapport.

3. Culture et Solidarité (D723)

Au titre de la politique départementale dédiée à la Culture et la Solidarité, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 2 demandes de subvention d'associations œuvrant en faveur de l'interconnaissance et du rapprochement des milieux culturels et sociaux.

Elle a proposé de soutenir ces organismes pour un montant total de **3 000 €**, réparti comme suit :

- **1 000 €** en faveur de l'Association Les Donneurs de Voix de Mulhouse pour le développement de la lecture publique auprès des personnes souffrant de déficience visuelle en 2019 ;
- **2 000 €** en faveur de l'Association Les Mains pour le Dire de Colmar pour la mise en œuvre des actions culturelles prévues en 2019 en direction des sourds et des malentendants.

4. Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) (D726)

Au titre des structures œuvrant pour la pratique amateur musicale et vocale relevant du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 2 demandes de subvention figurant dans l'annexe 1 pour lesquelles elle a proposé une aide au fonctionnement pour un montant total de **2 000 €**, réparti comme suit :

- **1 000 €** en faveur de la Fédération des Petits Chanteurs d'Alsace de Mulhouse pour l'organisation du 19ème stage de formation vocale pour chœurs d'enfants au Séminaire de Walbourg qui s'est déroulé du 8 au 14 avril 2019 ;
- **1 000 €** en faveur de l'Association des Sociétés Chorales d'Alsace (ASCA) pour l'organisation du 71ème Festival de Chant Choral Scolaire qui s'est déroulé le 15 mai 2019 au Théâtre de la Sinne à Mulhouse.

5. Appel à projets "Pratiques artistiques en collège" 2019/2020 (D823)

Par délibération N° CP-2018-10-7-1 la Commission permanente du 16 novembre 2018 a approuvé la poursuite du dispositif de l'appel à projets "*Pratiques artistiques en collège*" pour l'année scolaire 2019/2020 et la réactualisation du cahier des charges correspondant. Pour rappel, cet appel à projets a pour mission de renforcer l'accès des élèves à la pratique artistique, aux œuvres et aux lieux de diffusion et de contribuer ainsi à réduire les inégalités face à la culture.

Lors de sa réunion du 5 avril 2019, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 28 dossiers de candidatures au titre de cette politique pour l'année scolaire 2019/2020.

Elle a proposé de rejeter une demande qui ne relevait pas des critères d'éligibilité en vigueur et de financer 18 projets à hauteur de **49 980 €** dont la mise en œuvre interviendra dès 2019 ainsi que 9 dossiers pour la somme de **21 900 €**, dont les projets se dérouleront en 2020, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2020.

II. SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE

1. Animation du patrimoine (D711)

La Commission de la Culture et du Patrimoine, au cours de sa séance du 5 avril 2019, a également examiné les demandes de subvention de 3 associations agissant pour la préservation de la mémoire et du patrimoine culturel, récapitulées en annexe 1 au rapport.

Elle a proposé de financer ces structures pour un montant total de **67 000 €**, réparti comme suit :

- **40 000 €** en faveur de la Société Schongauer du Musée d'Unterlinden de Colmar pour la mise en œuvre des actions de médiation culturelle en direction des publics et notamment des collégiens en 2019 ;
- **7 000 €** en faveur de la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace pour son fonctionnement et la publication d'ouvrages dont la Revue d'Alsace en 2019 ;
- **20 000 €** en faveur du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf pour son fonctionnement et plus particulièrement sa programmation mémorielle et culturelle en 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), la signature d'une convention est obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de subventions départementales supérieures à 23 000 €. La convention financière annuelle à intervenir avec la Société Schongauer est jointe en annexe 5 au rapport.

2. Prorogation du délai de validité d'une subvention d'investissement (D211)

Une subvention d'investissement d'un montant de 14 932 € a été votée par délibération N° CP-2016-10-7-2 de la Commission permanente du 04 novembre 2016 en faveur du conseil de fabrique de Bartenheim pour la restauration du retable, des statues ainsi que des 3 autels (central, latéral gauche et latéral droit) classés au titre des Monuments Historiques.

Le règlement financier de notre collectivité prévoit une durée de validité de 3 ans à compter de sa notification pour ce type d'aide, soit jusqu'en novembre 2019.

L'ensemble des travaux n'ayant pu être mené dans les délais impartis, il vous est proposé de proroger jusqu'au 31 décembre 2020, le délai de validité de l'aide départementale d'un montant de 14 932 € afin de pouvoir régler la totalité de la subvention d'investissement.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental au programme D211- chapitre 204 - fonction 312 - nature 204182 - programme 22723 - service 014.

III. FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES INTERRELIGIEUSES (D823)

Au titre de ce dispositif initié en 2018, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **500 €** en faveur de l'Amitié judéo chrétienne de Colmar pour l'organisation d'un cycle annuel de conférences sur le thème "Quelle(s) place(s) pour les femmes dans le judaïsme et dans le christianisme ?" proposé du 16 octobre 2018 au 21 mai 2019.

-0-0-0-0-0-0-

En conclusion, il est proposé :

- 1) d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement au titre de la politique culturelle et patrimoniale du Département du Haut-Rhin, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1 au rapport, pour un montant total de **727 030 €**,
- 2) d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions de partenariat annuel jointes en annexes 2 à 5 du rapport avec les structures culturelles et patrimoniales suivantes : Comédie de l'Est, Centre Européen d'études japonaises d'Alsace, Agence culturelle Grand Est, Société Schongauer,
- 3) de proroger jusqu'au 31 décembre 2020 le délai de validité de l'aide départementale d'un montant de **14 932 €** en faveur du conseil de fabrique de Bartenheim. Les crédits nécessaires seront imputés sur le programme D211 chapitre 204 fonction 312 nature 204182 programme 22723 service 014.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT